



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres tenue le deux (2) juin deux mille dix-sept (2017), à 8h30, sans avis de convocation, sous la présidence de Monsieur Dominic Tremblay, maire, à l'hôtel de ville situé au 1026, chemin des Coudriers, L'Isle-aux-Coudres.

SONT PRÉSENTS :

- . Dominic Tremblay, maire
- . Viateur Tremblay, conseiller
- . Ginette Claude, conseillère
- . Patrice Desgagnés, conseiller
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

SONT ABSENTES :

- . Céline Dufour, conseillère
- . Violette Bouchard, conseillère

Il est constaté, par les présentes, que tous les conseillers renoncent à l'avis de convocation. Il est également précisé que les conseillères Céline Dufour et Violette Bouchard sont à l'extérieur du territoire de la municipalité.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : . Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière

#2017-06-204 - Ouverture de la séance

À 8h30, le président constate que tous les conseillers formant le conseil municipal sont présents à la séance et déclare celle-ci ouverte.

#2017-06-205 – Vente de blocs de béton

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers de mettre en vente, aux coûts ci-après établis, les blocs de béton détenus par la municipalité et qui ont été achetés de concert avec le Ministère de la Sécurité publique à l'occasion des travaux temporaires réalisés à la suite de l'érosion des berges qui a eu lieu en 2013, à savoir :

- . Bloc de 900 mm x 900 mm x 1 200 mm : 25,00 \$ chacun. Il y en a quatre-vingt-dix (90) à vendre;
- . Bloc de 600 mm x 600 mm x 1 200 mm : 30,00 \$ chacun. Il y en a vingt-huit (28) à vendre.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est également résolu, par la présente résolution, que la municipalité se conserve trente (30) blocs de 600 mm x 600 mm x 1 200 mm, lesquels ont déjà été soustraits de la quantité ci-dessus écrite, ainsi que tous les blocs de 30 pouces x 30 pouces x 1 200 mm.

#2017-06-206 – Demande d'aide financière à madame Caroline Simard, députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) – 2017-2018

Considérant le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) – Année 2017-2018;

Considérant la confirmation transmise à la municipalité par madame Caroline Simard, députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré, le 26 mai dernier, à l'effet qu'elle détenait un budget afin d'attribuer une aide financière aux municipalités pour des dépenses de voirie admissibles audit programme;

Considérant les frais importants qu'occasionnent l'entretien et l'amélioration du réseau routier municipal;

Considérant qu'à chaque année, étant donné que l'une des principales activités économiques de L'Isle-aux-Coudres est le tourisme et que celle-ci est reconnue comme étant une destination par excellence pour la pratique du vélo et de la marche à pied, plusieurs réparations doivent régulièrement être effectuées aux chemins publics municipaux sur le territoire de la municipalité;

Considérant que la municipalité souhaite améliorer son réseau routier municipal, et ce, notamment en refaisant en revêtement mécanisé la partie de la chaussée du chemin du Mouillage qui n'a pas été refaite à l'automne 2015, soit de l'intersection des chemins de la Traverse et du Mouillage jusqu'environ à la propriété située au 24, chemin du Mouillage;

Considérant que le coût de ces travaux a été estimé à environ quatre-vingt-dix mille dollars (90 000,00 \$);

Considérant l'importance de la subvention discrétionnaire de la députée provinciale de Charlevoix - Côte-de-Beaupré pour l'amélioration et l'entretien des chemins municipaux;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de demander une aide financière de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000,00 \$) à madame Caroline Simard, députée de Charlevoix - Côte-de-Beaupré, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) concernant l'amélioration et l'entretien du réseau routier municipal dont la gestion incombe à la municipalité, et ce, en refaisant en revêtement mécanisé la partie de la chaussée du chemin du Mouillage qui n'a pas été refaite à l'automne 2015, soit de l'intersection des chemins de la Traverse et du Mouillage jusqu'environ à la propriété située au 24, chemin du Mouillage.

#2017-06-207 – Embauche d'employés temporaires pour effectuer les tests de débit sur le réseau municipal d'aqueduc

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix exige que chaque municipalité effectue des tests de débit sur son réseau d'aqueduc municipal;

Considérant que le personnel régulier des services publics de la municipalité n'est pas suffisant pour effectuer ces tests;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de madame Catherine-Rose Laforest et de monsieur Mathieu Mailloux ainsi que de toute autre personne jugée nécessaire à défaut de l'une de celles énumérées précédemment ou en cas de besoin supplémentaire par la municipalité, et ce, au taux horaire de 15,00 \$, lequel correspond à l'échelon 1 de l'emploi de journalier prévu à la convention de travail 2016-2020 des employés de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-06-208 – Levée de la séance extraordinaire

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance extraordinaire à 8h58.

Dominic Tremblay, maire

**Pamela Harvey, directrice générale
secrétaire-trésorière**

Le présent procès-verbal est sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 12 juin 2017. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto. Le maire déclare de plus que sa signature du présent procès-verbal signifie que chacune des résolutions est réputée être signée individuellement par ce dernier au sens des dispositions de l'article 142 alinéa 2 du *Code municipal du Québec*.

Dominic Tremblay, maire